Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_151-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Madame QUINTIN, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents** (P) :* ***30

Procurations** (PC) :* ***3 Madame Marie-Amélie PATTIER à Monsieur Thierry LE SOMMER
Madame Sarah COLIN à Madame Vanessa LEMAIRE
Monsieur Adrien SAUTJEAU à Madame Chloé GONTIER

Absents** (A) :* ***0

Excusées** (EX) :* ***0

Votants : ***33***

***Secrétaire de séance** :* Madame Béatrice GENET est nommée secrétaire de séance ;

Service administratif : Madame Marie-Andrée LOUESSARD (service Instances-Assemblées) et Monsieur David BOULIN (responsable de la Direction Finances et Prospectives).

BODIN Olivier	P	LE BIAVAN Roland	P	PATTIER Marie-Amélie	PC
BOUGERIE Vincent	P	LE CAIN Thomas	P	PERTUISEL Marion	P
COLIN Sarah	PC	LE GARGASSON-BOURDÉ Karine	P	PINON Audrey	P
COMMEUREUC Valérie	P	LE GOFF Xavier	P	POUPELIN Marie-Anne	P
DAVID Lilian	P	LE SOMMER Thierry	P	QUINIOU Nathalie	P
DUPONCEL Franck	P	LECOMTE Karine	P	QUINTIN Jenny	P
GENET Béatrice	P	LEFRANC Julie	P	RENARD Annette	P
GONTIER Chloé	P	LEMAIRE Vanessa	P	RENVAZE Pascal	P
GUINET Sandrine	P	LOUVEL Elodie	P	ROUYER Gaël	P
HERBRETEAU Christophe	P	MAUDET Yves	P	RUELLEU Florent	P
HERY Daniel	P	PALARIC Vincent	P	SAUTJEAU Adrien	PC

Vérification du quorum

FINANCES

2026_11_151 _ DECISIONS BUDGETAIRES : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 : « fêtes et cérémonies » [7.10]
Rapporteur : Vincent PALARIC
Annexe : -

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_151-DE

VU l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives liées aux fêtes et cérémonies organisées ou soutenues par la collectivité et susceptibles d'être imputées au compte 6232 ;
CONSIDERANT la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PALARIC, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-après au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses relatives aux manifestations suivantes :
  - Cérémonies,
  - Fête nationale,
  - Animations communales,
  - Braderie,
  - Brocante,
  - Marché de Noël,
  - Jumelage,
  - Trophée des sports,
  - Téléthon,
  - Octobre rose,
  - Guingette,
  - Voeux
  - Marché,
  - Manifestations sportives,
  - Manifestations culturelles

- D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :
  - Frais d'annonces, de publications et de communication,
  - Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo…),
  - Frais de réception, vin d'honneur,
  - Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificier…),
  - Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat,
  - Frais divers,
  - Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
  - Récompenses sportives et culturelles.

Article 2 : PRECISE que les dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget,
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**

POUR :	**33**
CONTRE :	**0**
ABSTENTION :	**0**

Le Maire
Jenny QUINTIN

La secrétaire de séance
Béatrice GENET

VILLE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35360 (ILLE-&-VILAINE)